

Délibération 2024-018

SEANCE DU 05 MARS 2024

Date de la convocation : jeudi 28 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony, MAUROUARD Arnaud.

Pouvoirs : ROUXEL Dominique (pouvoir à BRIENS Eric), LELUBEZ Marlène (pouvoir à LEJOLLY Annie),

Excusée : TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : LELANDAIS Guillaume

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TERRAIN COMMUNAL POUR AIRE DE JEUX GONFLABLES.

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a été sollicité par Madame Sandrine Pop pour la mise en place d'un parc de jeux gonflables pendant la saison estivale 2024. Il présente le projet d'implantation des jeux et indique qu'il convient, si le conseil municipal autorise cette activité commerciale, de prévoir une convention d'occupation du domaine privé communal.

Il précise que cette convention serait consentie et acceptée du 19 avril au 31 août 2024 sur la parcelle cadastrée section AP 92, à proximité du camping municipal, pour un montant de 400 €. Les termes de la convention précisent les conditions générales d'exploitation des lieux et définit les responsabilités du preneur ainsi que ses obligations d'assurance et d'obtention des autorisations nécessaires à l'implantation de ce parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'implantation d'un parc de jeux gonflables et trampolines sur la parcelle cadastrée section AP 92, du 20 avril au 31 août 2024,
- D'instaurer une redevance de 400 € au titre de cette occupation,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS